

Comment trouver soi-même un emploi au Québec ?

1. Rendez-vous sur le [site d'Emploi Québec](#)
→ 2 choses à chercher sur ce site :
 - a) **Cherchez les spécificités de votre profession** sur [l'onglet IMT](#)
 - > Identifiez la profession qui correspond à la vôtre et notez son code CNP (ex : CNP 1111 pour les comptables)
 - > Consultez toutes les autres appellations de cet emploi afin de savoir quelles offres rechercher par la suite
 - > Informez-vous sur les perspectives d'emploi, les compétences demandées et les tâches de ce métier afin d'adapter votre CV et lettre de motivation selon ce qui est demandé
 - b) **Recherchez les [offres d'emploi disponibles](#)** en indiquant en mots-clés les appellations identifiées plus haut et en sélectionnant vos régions de préférence
2. Vérifiez si votre **profession est admissible au traitement simplifié** (exemption d'EIMT)
 - > Cherchez si votre code CNP apparaît dans une ou plusieurs régions de [la liste suivante](#)
 - Si votre CNP apparaît, cela signifie que l'employeur chez qui vous postulerez pour ce type d'emploi n'aura pas à demander d'Etude d'Impact sur le Marché du Travail (EIMT) ; il gagnera donc 3 mois dans le processus de demande de permis de travail fermé pour un travailleur étranger. N'oubliez pas de lui mentionner cette bonne nouvelle dans votre lettre de motivation !
 - Si votre CNP ne figure pas dans la liste, rien n'est perdu. Mais l'employeur devra publier d'abord son offre durant 12 semaines sur le portail d'Emploi Québec et prouver qu'aucun CV reçu de la part de candidats québécois ne correspond à sa demande, afin de pouvoir ouvrir son recrutement à l'international...
3. **Vérifiez si votre profession est agréée** au Québec et [faites alors reconnaître vos compétences](#)
4. Postulez et indiquez clairement à l'employeur que vous êtes actuellement en Belgique. Rassurez-le en lui présentant les **différents éléments en votre faveur** :
 - > Votre profession est exemptée d'EIMT : l'employeur gagnera donc du temps et de l'argent en n'ayant pas à faire cette démarche supplémentaire
 - > Vous avez déjà pris vos informations auprès de votre ordre professionnel (si applicable), vous êtes bien informé de la procédure à suivre pour faire reconnaître vos compétences et prêt à occuper un poste un peu inférieur le temps d'obtenir votre agrément (si vous êtes architecte par exemple).
 - > Vous avez bien préparé votre projet de mobilité et êtes disponible endéans X semaines/mois.
5. **Préparez votre départ** et [suivez le guide](#) !